



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/222,

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

Vu la demande d'autorisation pour l'organisation de l'épreuve sportive dénommée « course Bruno COLLARD » prévue le lundi 13 juillet 2026 au départ du Marché de Gros, à PEZILLA-LA-RIVIERE,
CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement de l'épreuve sportive le lundi 13 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à l'organisation de la course et aux véhicules de secours, seront apportées aux endroits suivants :

Marché de Gros :

- Le stationnement et la circulation seront interdits le lundi 13 juillet de 08h00 à 00h00.
- Un accès sécurisé devra permettre la sortie des véhicules de secours de la caserne des pompiers jusqu'à la sortie du Marché de Gros.

Route d'Estagel :

- A partir de 18h00, au départ de la course, la circulation sera temporairement suspendue par les agents de police municipale ainsi que par les signaleurs de l'épreuve sportive, du Marché de Gros jusqu'au Mas Comte.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le service organisateur ainsi que par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 02 juillet 2026

Destinataires :

M. Arnaud COLLARD

Gendarmerie de Millas

SDIS 66

Services techniques

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.